



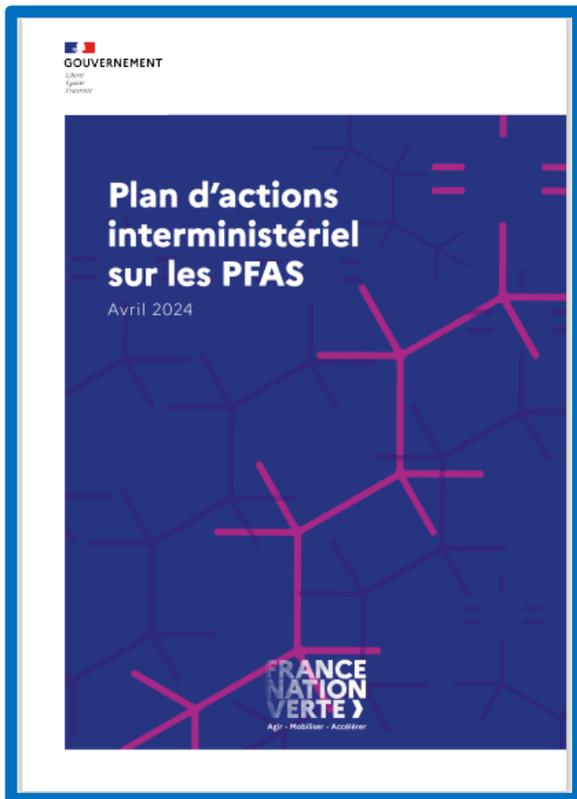
**MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gestion des risques liés à la présence de PFAS dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH)

Journée technique PFAS - Aquaref / LHN
15 avril 2025

**Direction générale
de la santé**



Plan interministériel pour répondre aux enjeux sanitaires et environnementaux, avril 2024:

- Axe 1 : Acquérir des connaissances sur les méthodes de mesures des émissions, sur la dissémination et les expositions
- Axe 2 : Améliorer, renforcer la surveillance et mobiliser les données qui en sont issues pour agir
- Axe 3 : Réduire les risques liés à l'exposition aux PFAS
- Axe 4 : Innover en associant les acteurs économiques et soutenir la recherche
- Axe 5 : Informer pour mieux agir

<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/un-plan-interministeriel-sur-les-pfas-pour-repondre-aux-enjeux-sanitaires-et>

Loi Thierry du 27 février 2025 visant à protéger la population des risques liés aux PFAS (1/2)

- Instaure des **interdictions nationales**, à compter du 1er janvier 2026, de fabrication, importation, exportation et mise sur le marché à titre onéreux ou gratuit de **produits cosmétiques, de fart, d'agents imperméabilisants de textiles et chaussures, de textile d'habillement et de chaussures**, (à l'exception de certains textiles utilisés pour la défense nationale) contenant des PFAS.
- Prévoit un décret qui devra **lister les PFAS à rechercher dans le cadre du contrôle sanitaire** et précise que le contrôle sanitaire prend en compte également la recherche des PFAS qui ne sont pas listés dans le décret « lorsque ces substances sont quantifiables et que leur contrôle est justifié au regard des circonstances locales ».
- Prévoit l'élaboration par les ministères chargés de la santé et de l'écologie d'une **carte rendue publique et actualisée** au moins à fréquence annuelle des **sites émetteurs de PFAS** et qui regroupe également des **données de mesure des PFAS dans l'environnement**.
- Prévoit que les **actions de dépollution et les seuils d'émission dans l'environnement sont fixés par arrêté**.

Loi Thierry du 27 février 2025 visant à protéger la population des risques liés aux PFAS (2/2)

- Dispose que dans un délai de 1 an, le Gouvernement remet au Parlement un **rapport proposant des normes sanitaires actualisées pour les PFAS dans l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)**.
- Prévoit qu'un **décret fixe une trajectoire de manière à tendre vers la fin de ces rejets dans un délai de cinq ans** à compter de la promulgation de la loi.
- Dispose que dans un délai de 1 an, le Gouvernement se dote d'un **plan d'action interministériel pour le financement de la dépollution des EDCH** qui présente les différentes ressources financières à disposition, le rôle de chaque acteur et un échéancier.
- Instaure une **redevance due par les ICPE soumises à autorisation**.
- **Acte la transparence** : les ARS doivent rendre public leur programme de surveillance des PFAS dans l'EDCH, y compris dans les eaux en bouteille, ainsi que le résultat de cette surveillance sous la forme d'un bilan annuel régional. Il est prévu aussi qu'à partir de ces résultats, le ministre chargé de la santé publie un bilan annuel de la qualité de l'eau au robinet du consommateur en France au regard des PFAS.



Exigences de qualité / eau potable

Directive 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

	Limite de qualité – captages AEP	Limite de qualité – eau distribuée	Entrée en vigueur
20 PFAS	2 µg/L	0,1 µg/L	Janvier 2023



Suivi de la qualité de l'eau potable

	Qui	Quoi	Où	Quand
Contrôle sanitaire	ARS	PFAS susceptibles d'être présents A minima 20 PFAS	Au point de mise en distribution ou Robinet du consommateur	Au plus tard Janvier 2026
2 nd e campagne exploratoire	Anses / LHN	34 PFAS, dont 20 PFAS et TFA	Environ 1 000 points (couples eaux brutes/traitées)	Démarrage : fin 2023 Résultats : 2025- 2026
Surveillance	PRPDE	Selon l'analyse des risques (PGSSE)		

Présentation de l'instruction DGS du 19 février 2025 relative à la gestion des risques sanitaires liés à la présence de PFAS dans les EDCH

1. Contexte et objectifs

Rappel des généralités sur la réglementation

Instruction qui s'inscrit dans le cadre du plan interministériel PFAS → mobilisation sous l'égide des Préfets

2. Surveillance des PFAS dans les EDCH et caractérisation des situations de non-conformités

Objectif : d'ici mi-2025, avoir une vision exhaustive de la qualité de l'eau, en tenant compte :

- Du contrôle sanitaire CS des ARS
- De la campagne exploratoire de l'Anses (laboratoire d'hydrologie de Nancy)
- De la surveillance des personnes responsables de la production ou distribution de l'eau

Points connus des ARS

Demande DGS aux fédérations nationales de transmission aux ARS

Priorisation du CS ARS sur les installations à risque (appui Préfets) ou les installations non encore suivies

Caractérisation du signal : 10 résultats rendus sous accréditation (3-4 mois maximum, 2 saisons consécutives)
Importance que les PRPDE informent la population (R. 1321-30 CSP)

Présentation de l'instruction DGS du 19 février 2025 relative à la gestion des risques sanitaires liés à la présence de PFAS dans les EDCH

3. Gestion des situations de non-conformités

Objectif : retour à la conformité à la LQ dans les meilleurs délais et au plus tard d'ici le 12 janvier 2026 (directive)

ARS doivent s'assurer de l'engagement des PRPDE dans un plan d'actions de retours à la conformité (efficacité et rapidité des actions) avec appui Préfets si nécessaire (via mise en demeure)

Cas des substances les plus préoccupantes (notamment PFOA/PFOS – présumées reprotoxiques, suspectées cancérogènes) : urgence à rétablir la conformité, opportunité de restrictions, en priorité femmes enceintes, nourrissons, personnes immunodéprimées, en l'absence de solutions alternatives

Cible : atteindre les niveaux les plus bas possibles en PFAS (notamment PFOA, PFOS, PFHxS, PFNA)

Présentation de l'instruction DGS du 19 février 2025 relative à la gestion des risques sanitaires liés à la présence de PFAS dans les EDCH

4. Gestion des sources de contamination

Sources multiples anthropiques

Préfets doivent coordonner les travaux d'identification des sources

Suivi des situations en MISEN

5. Cas TFA

Dans l'attente des travaux Anses, s'appuyer sur les travaux de l'UBA (agence environnementale allemande) :

Valeur sanitaire indicative : 60 µg/L

Valeur cible : 10 µg/L

Quelques expertises scientifiques à signaler

- **Anses** / saisine de novembre 2022 – améliorer les connaissances sur les voies d'exposition et les risques sanitaires liés aux PFAS dans l'environnement

Décembre 2023 : recensement des VTR et valeurs guides dans l'eau potable

<https://www.anses.fr/fr/system/files/EAUX2022SA0198.pdf>

En attente : choix des valeurs guides dans l'eau potable

- **Haut conseil de la santé publique** / saisine du 2 Janvier 2024 – recommandations pour une gestion opérationnelle du risque

Avis du 9 Juillet 2024 (publié en décembre 2024) : Gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés PFAS dans les EDCH

- **Organisation mondiale de la santé** / mandatée en décembre 2023 par la Commission européenne

Phase 1 (juin 2025) : identification des PFAS pertinents pour l'eau potable et établissement d'une méthode pour déterminer des valeurs guides sanitaires pour les PFAS dans l'eau potable

Phase 2 (fin 2026) : détermination des valeurs guides sanitaires pour les PFAS pertinents

Perspectives

- Période de transition avec acquisition de connaissances sur la qualité des eaux en ce qui concerne les PFAS → L'échéance de la directive, fixée à 2026, peut représenter un défi.
- Nécessité de partager les pratiques et les difficultés afin d'harmoniser les règles de gestion entre les États membres
- Nécessité de mettre en commun l'expertise
- Attentes élevées à l'égard du projet de l'OMS et des lignes directrices de la Commission
- Au-delà de la réglementation sur l'eau potable, les interactions et les responsabilités sont partagées à différents niveaux : commercialisation et conditions d'utilisation des produits chimiques, protection des ressources, suivi analytique fiable, faisabilité technique du traitement de l'eau potable, solvabilité financière des fournisseurs d'eau, etc.